



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## Femmes et sciences : création d'un référent pour les questions d'égalité

Question écrite n° 17246

### Texte de la question

Mme Céline Calvez interroge M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur la question de la promotion de l'égalité homme-femme dans l'orientation des élèves. Le 31 mai 2018, Mme la députée et M. le député Stéphane Viry ont rendu un rapport relatif à la place des femmes dans le domaine scientifique intitulé « Femmes et sciences : l'urgence d'actions pour l'égalité réelle ». Ces travaux ont montré que les femmes occupent une place encore trop réduite dans les sciences dites « dures » et que malgré certaines avancées, la situation n'évolue que très lentement, voire présente parfois un certain recul. Ce déséquilibre se retrouve dès le choix des options en fin de *cursus* scolaire et jusqu'à la vie professionnelle. 23 recommandations sont formulées dans ce rapport. La troisième recommandation est l'installation dans chaque ESPE d'un référent pour les questions d'égalité entre les filles et les garçons sur le modèle des chargés de mission égalité existant dans les universités. Le combat pour une égalité réelle entre les hommes et les femmes doit-être mené à l'école. Pourtant, le rapport présenté par Mme la députée et M. le député Stéphane Viry démontre que l'école est productrice d'inégalités par sa manière de considérer les filles et les garçons. Les jeunes filles sont moins incitées à suivre un *cursus* scientifique. Pour déconstruire ces stéréotypes il est important de sensibiliser les enseignants. C'est pourquoi, elle lui demande si au sein des futurs INSP, un référent sur les questions d'égalité entre les filles et les garçons sera mis en place.

### Texte de la réponse

À l'instar des référents déjà en place dans les écoles supérieures du professorat et de l'éducation, notamment ceux en charge des questions de laïcité, il est envisageable de nommer un référent égalité femmes-hommes dans chacun des futurs instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (INSPE), afin d'animer au mieux la politique de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes. Le choix pourrait également être fait, dans la mesure où les INSPE s'inscrivent au sein des universités ou des communautés d'universités et établissements - COMUE -, d'opter pour un référent égalité commun ou de créer des synergies avec le chargé de mission égalité de l'université de rattachement ou du site. Cette nomination ou ce partenariat (INSPE-établissement) devra prendre en compte les besoins, le contexte et les ressources locales pour que chaque composante, dont l'INSPE, mène une politique active en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. L'action de ces référents s'inscrirait dans les objectifs définis par la Convention interministérielle pour l'égalité dans le système éducatif, renouvelée pour la période 2019-2024 et dont la signature est prévue à la rentrée 2019. Comme les conventions qui l'ont précédée, la nouvelle convention poursuit l'objectif de mieux former les personnels enseignants et d'éducation aux enjeux de l'égalité entre les filles et les garçons. Cette ambition passe évidemment par un pilotage des écoles de formation intégrant de manière transversale les questions d'égalité. Ce texte-cadre aura vocation à être décliné à l'échelle régionale et académique et donnera lieu, comme les précédents, à des conventions régionales dont la mise en œuvre sera pilotée par les recteurs et les préfets. Dans la mesure où les universités ont toujours fait partie des signataires des conventions régionales, des représentants des écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE) ont systématiquement participé aux comités de pilotage et par là contribué à la réflexion et à l'action collective visant à renforcer, dans

la formation notamment, la question de l'égalité entre les femmes et les hommes. Enfin, dans le cadre de la réforme de la formation initiale des personnels enseignants et d'éducation, un référentiel de formation, fondé sur le référentiel de compétences des métiers du professorat et de l'éducation du 1er juillet 2013, a été publié le 28 mai 2019. Il fixe le cadre des formations dispensées dans les futurs instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation et précise notamment les fondements éthiques du métier, parmi lesquels la capacité à inscrire et analyser son action dans le respect du cadre juridique, éthique et réglementaire, en référence aux principes démocratiques et aux valeurs républicaines dans la perspective de leur transmission. En fin de formation initiale et à l'entrée dans le métier, le respect et la capacité à faire respecter les principes d'égalité et de refus de toute discrimination font partie des attendus.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Céline Calvez](#)

**Circonscription :** Hauts-de-Seine (5<sup>e</sup> circonscription) - La République en Marche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 17246

**Rubrique :** Égalité des sexes et parité

**Ministère interrogé :** [Éducation nationale et jeunesse](#)

**Ministère attributaire :** [Éducation nationale et jeunesse](#)

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [26 février 2019](#), page 1811

**Réponse publiée au JO le :** [15 octobre 2019](#), page 8904